

## Classification des clients

La directive européenne MIF introduit l'obligation pour les banques de classer leurs clients selon 3 catégories :

- **les contreparties éligibles** : ce sont, notamment, les établissements financiers agréés
- **les professionnels** : ce sont en particulier :
  - les entités agréées ou réglementées pour opérer sur les marchés financiers
  - les grandes entreprises réunissant au moins deux des critères suivants :
    - . total du bilan supérieur à 20 millions d'euros
    - . chiffre d'affaires net supérieur à 40 millions d'euros
    - . capitaux propres supérieurs à 2 millions d'euros
  - les autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers
- **les non professionnels** : ce sont tous les clients qui n'entrent pas dans les deux catégories précédentes. Ils constituent un ensemble extrêmement diversifié (personnes physiques, PME, grandes entreprises ne réunissant pas deux des trois critères précités) et représentent l'essentiel de la clientèle de la banque.

**N.B.** : La directive européenne MIF ouvre la possibilité, sous certaines conditions, aux "non professionnels", de demander à leur banque de les traiter comme des clients "professionnels". Cette faculté donnée par la réglementation présente en règle générale peu d'intérêt, puisque le client se prive d'une partie du dispositif protecteur dont bénéficient les "non professionnels".

En cas de changement de classification :

- le client sera réputé disposer de la compétence et de l'expérience nécessaires pour prendre ses décisions d'investissement en toute connaissance de cause,
- si le client veut réaliser une opération portant sur un produit complexe, la banque n'aura plus à vérifier si l'opération est ou non cohérente avec sa connaissance des marchés.

## Classification des produits

La directive européenne MIF introduit deux catégories :

- **les produits simples** : les titres cotés sur un marché réglementé, comme les actions et autres titres de capital tels les certificats d'investissement et les bons de souscriptions d'actions, les obligations (OAT...), la plupart des OPCVM (SICAV et FCP), les instruments du marché monétaire et les certificats de dépôt, les bons du Trésor, les billets de trésorerie.
- **les produits complexes** : les warrants, les instruments financiers à terme, obligations et autres titres de créance comportant un instrument dérivé, FCPI...

## Présentation synthétique des avantages et commissions

La Société Marseillaise de Crédit peut être amenée à recevoir des rémunérations ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers.

Les montants des rémunérations ou commissions versées varient selon la nature et les caractéristiques de l'instrument financier concerné et sont déterminés sur la base du montant nominal.



La directive européenne  
"Marchés d'Instruments Financiers"

M I F

"Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner"

Société Marseillaise de Crédit ★

Siège social : 75, rue Paradis - 13006 Marseille - Tél. : 04 91 13 33 33 - Fax : 04 91 13 55 15 - [www.smc.fr](http://www.smc.fr)

Société Marseillaise de Crédit ★

Mieux vous connaître...

pour mieux vous accompagner...



## La directive européenne des Marchés d'Instruments Financiers en quelques mots



Le 1er novembre 2007, la nouvelle directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) entre en vigueur.

Cette directive constitue le nouveau cadre d'exercice des activités de marché dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Ses objectifs principaux sont :

- la mise en concurrence des marchés et des modes de négociation des instruments financiers
- l'unification des règles de conduite des établissements bancaires pour une protection accrue et harmonisée des clients.



La directive européenne MIF introduit de nouvelles règles pour renforcer le devoir d'information aux clients et imposer une obligation de "meilleure exécution" des ordres à l'ensemble des professionnels des marchés financiers.



La directive responsabilise davantage les acteurs (établissements bancaires, intermédiaires financiers, clients) en fixant clairement les droits et devoirs de chacun :

- pour les intermédiaires financiers : des règles de bonne conduite et de transparence
- pour les clients : information sur leur situation patrimoniale (personnelle, professionnelle, financière) pour bénéficier pleinement des protections liées à ces obligations.



Tous les produits financiers sont concernés : titres, OPCVM, warrants, FCPI, SCPI...

## Ce qui va changer pour vous...

### ... une connaissance renforcée pour un conseil toujours plus adapté

Votre banque, avant toute recommandation d'investissement personnalisée, devra s'assurer que :

- l'investissement proposé est en adéquation avec votre situation et vos besoins
- vous êtes en mesure de faire face au risque éventuellement lié à un investissement financier
- vous possédez l'expérience et la connaissance nécessaires à la bonne compréhension des caractéristiques de celui-ci

Votre conseiller sera amené à vous demander des informations afin de connaître précisément votre situation financière, vos objectifs de placement et votre expérience en matière d'investissement.

### ... un formalisme différent selon que l'opération fait suite ou non à une recommandation personnalisée

Les règles applicables à vos opérations seront différentes selon :

- la complexité du produit (vous trouverez le détail de ces produits au verso)
- l'existence d'une recommandation personnalisée, faite par la banque

De manière générale, la mise en oeuvre de la directive européenne MIF se traduit par un renforcement du formalisme d'exécution des ordres, que ce soit en agence ou sur internet.

#### Transaction

##### sur recommandation de la banque

Avant de procéder à une recommandation, votre conseiller s'assurera avec vous de :

- l'adéquation de l'investissement proposé à votre situation et à vos besoins
- votre capacité à faire face au risque éventuellement lié à un investissement financier
- l'expérience et la connaissance nécessaires à la bonne compréhension des caractéristiques de votre investissement

#### Transaction

##### à votre propre initiative

Dans cette situation, la protection décrite ci-dessus s'applique différemment en fonction de deux familles de produits

• **produits simples** : la banque n'aura pas à vérifier si l'instrument financier sélectionné par vos soins vous est adapté. Les règles de protection ne seront donc pas applicables.

• **produits complexes** : une assistance est en revanche prévue pour vérifier si le produit est bien approprié à votre situation. Le cas échéant, la banque vous mettra en garde avant d'effectuer l'opération.

NB : le client ayant choisi d'opter pour la classification "Professionnel" ne bénéficiera plus de cette assistance.

### ... un objectif de "meilleure exécution"

Les banques doivent exécuter les ordres de leurs clients selon des modalités permettant d'obtenir le meilleur résultat possible.

Si cette obligation n'est pas nouvelle, elle doit être aujourd'hui formalisée dans un document présentant la politique mise en place par votre banque afin de parvenir à ce résultat.

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre cet objectif de "meilleure exécution" dans l'intérêt des clients tiennent compte du prix, du coût de la transaction, de la rapidité d'exécution, de la probabilité d'exécution de l'ordre.

### ... une politique de prévention des conflits d'intérêts

La directive impose des exigences précises en matière d'identification, de gestion et de publication des conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice aux clients.

La Société Marseillaise de Crédit a mis en place une politique de prévention des conflits d'intérêts dont les principaux éléments sont à votre disposition dans votre agence ou sur internet [www.smc.fr](http://www.smc.fr).

## Une directive dans la continuité des valeurs portées par la SMC

Animés par la volonté de garantir un service de qualité, les conseillers de la Société Marseillaise de Crédit mettent leur compétence à votre disposition. Ils mettent tout en oeuvre pour entretenir une relation de confiance avec vous, fondée sur une approche individualisée de vos besoins.

La directive européenne MIF s'inscrit naturellement dans le cadre de la démarche patrimoniale mise en oeuvre par la Société Marseillaise de Crédit. Elle permet de formaliser avec vous vos choix d'investissement et ainsi de vous accompagner au mieux dans le choix des solutions financières les plus adaptées en s'appuyant sur les valeurs intrinsèques de notre Groupe :

- l'expertise
- la transparence

#### L'expertise :

Votre conseiller est un professionnel expérimenté qui met son expertise au service de la relation privilégiée qu'il construit avec vous. Entouré d'une équipe de spécialistes, il vous propose un ensemble de solutions d'investissement adaptées à vos besoins et à votre situation patrimoniale et ce, dans un objectif de performance durable.

La directive entre dans le prolongement naturel de notre relation, fondée sur la confiance mutuelle et l'éthique.

#### La transparence :

Votre conseiller veille à vous présenter en toute clarté les avantages et les contraintes de chacune des solutions proposées. Cette démarche s'accompagne tout naturellement d'une information précise et complète pour faciliter votre compréhension des risques liés à vos investissements.

